

Avis n°2016-09
présenté au nom de la commission Santé, solidarité
et affaires sociales
par **Jean-Pierre BURNIER** et **Gauthier DOT**

Les formations sanitaires et sociales en Ile-de-France : enjeux et perspectives

15 septembre 2016



Avis n° 2016-09

présenté au nom de la commission Santé, solidarité et affaires sociales
par **Jean-Pierre BURNIER et Gauthier DOT**

15 septembre 2016

Les formations sanitaires et sociales en Ile-de-France : enjeux et perspectives

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Education ;
- Le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L451-1 et suivants ;
- Le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L4383-1 et suivants, L4151-7 et les articles D4383-1 et suivants ;
- Le Code du travail, et notamment le livre III de la 6^{ème} partie ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 : loi hôpital, patients, santé et territoire ;
- Le Plan stratégique régional de santé (PSRS), arrêté 2011-207 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 133 ;
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

- Le Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social, présenté en Conseil des ministres, le 21 octobre 2015 ;

- Le Programme pour le développement de la formation professionnelle 2007-2013 adopté par délibération du Conseil régional n° CR 72-07 du 27 juin 2007, prolongé par la délibération du Conseil régional n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 ;
- Le dispositif cadre du 1^{er} octobre 2010 (délibération n° CR 54-10) qui régit les conditions d'éligibilité des projets et de participation financière régionale ;
- La délibération n° CR 55-11 du 24 juin 2011, relative à la mise en place de l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur – modification du règlement régional des bourses et du règlement du Fonds régional d'aide sociale ;
- La délibération n° CR 73-14 du 21 novembre 2014, relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;
- La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- La délibération n° CP 15-395 du 9 juillet 2015 relative à la revalorisation des taux et barème des bourses, deuxième affectation pour 2015, mise à jour du règlement régional des bourses et du règlement du fonds régional d'aide sociale (FRAS) ;
- La délibération n° CP 16-038 du 22 janvier 2016, relative aux formations sanitaires et sociales ;
- Le budget 2016 du Conseil régional d'Ile-de-France, annexe 12 ;

- L'avis sur le Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 - juin 2007 – Rapporteur : Danièle LUCCIONI ;
- Le rapport et l'avis relatifs aux modes d'accueil de la petite enfance en Ile-de-France – 21 avril 2005 et 29 avril 2009 – Rapporteur : Dominique FABRE ;
- Le rapport et l'avis relatifs aux inégalités sociales de santé – 19 septembre 2007 – Rapporteur : Guy ATLAN ;
- Le rapport et l'avis relatifs à la territorialité et l'offre de soins – 21 octobre 2010 – Rapporteur : Olivier AYNAUD ;
- Le rapport et l'avis relatifs à l'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis – 27 septembre 2011 – Rapporteur : Jean-Paul RUEFF ;
- Le rapport et l'avis relatifs à l'attractivité de l'Ile-de-France à l'horizon 2023 – 27 mai 2004 – Rapporteur : Claude FLORET.

Considérant :

• Sur le contexte général

- que les formations sanitaires et sociales regroupent une trentaine de formations, réparties sur 240 sites en Ile-de-France, et accueillent plus de 40 000 étudiants ;
 - que les métiers sanitaires et sociaux regroupent aujourd'hui plus de 422 000 postes (environ 10 % de l'emploi régional) et constituent un vivier de création d'emplois publics et privés ;
 - que ces professionnels sont essentiels à la qualité du système sanitaire et social : leur nombre, leur répartition, leurs compétences, conditionnant la qualité, la sécurité et l'accessibilité du système de santé ;
 - que la population francilienne sera en croissance, entre 12,4 millions et 13,4 millions en 2030, et que cette croissance sera surtout celle de la population âgée (la part des 60 ans ou plus représentant près de 24 % de la population) ;
 - que la structure économique et démographique de l'Ile-de-France révèle des disparités entre les 8 départements, en terme d'attractivité des territoires et d'offre de services sanitaires et sociaux : l'Ile-de-France dispose d'une métropole offrant des pôles de référence et des zones plus démunies qui voient une inégale répartition de la démographie médicale et paramédicale ;
 - que le premier Schéma des formations sanitaires et sociales (2007-2013) a intégré, développé et structuré l'offre existante, et que le second Schéma, en cours de préparation, devra répondre à de nouveaux enjeux tels que :
 - o l'augmentation des maladies chroniques et dégénératives,
 - o les problématiques du vieillissement de la population,
 - o les fortes inégalités infra-régionales dans la répartition de l'offre,
 - o le virage ambulatoire,
 - o la chute de la démographie médicale,
 - o les contraintes économiques et financières liées à la dégradation des comptes sociaux de la Nation,
- qui vont impacter et transformer significativement l'offre de soins ;

• Sur le rôle de la Région, gouvernance et pilotage

- que l'Etat est garant du contenu et de la qualité des formations, que sa tutelle est répartie entre plusieurs ministères et leurs directions régionales : Agence régionale de santé (ARS) et Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), rectorats ;
- que la Région demeure l'opérateur principal mais pas le seul décideur dans ce domaine qui concerne de nombreux acteurs sur le territoire : établissements sanitaires et sociaux, universités, organismes de formation, étudiants, Départements...

• Sur l'organisation des formations sanitaires et sociales

- que la Région a la compétence de l'appareil de formation et du soutien aux étudiants en formation (plus de 40 000 étudiants) ;
- qu'elle a donc la charge de l'adoption et de la mise en œuvre du Schéma régional des formations sanitaires et sociales, de l'agrément ou de l'autorisation de création des établissements et leur financement, et enfin, de l'attribution des aides financières aux élèves ou étudiants ;

• Sur le système d'information-orientation et les diagnostics emploi-formation

- que l'orientation sur ces métiers, souvent mal connus, devra nécessairement être amplifiée et valorisée pour répondre aux nouvelles attentes ;
- que l'information existante est dispersée et peu diffusée ;
- que les besoins prospectifs doivent être mieux mesurés et évalués ;
- que ce système reste compartimenté et manque de lisibilité transversale ;
- que la mise en œuvre du Service public régional de l'orientation (SPRO), en septembre 2016, doit permettre à chacun d'être "informé, conseillé et accompagné tout au long de la vie en matière d'orientation professionnelle" ;

• Sur le parcours des formations

- que l'appareil de formation est riche et dense mais fragmenté, peu coordonné et montre des signes de fragilité ;

- que le lien entre les quotas de formation, les capacités d'accueil et les besoins d'emplois nécessite un ajustement prévisionnel précis ;
- que le recrutement par concours d'entrée procède d'une logique de sélection académique plus que d'une vérification de l'adaptabilité à la profession ;
- que les frais d'inscription et de formation sont très disparates et souvent élevés ;
- que les concours sont éclatés et inclus dans des calendriers complexes ;
- que les outils pédagogiques sont parfois obsolètes ou mal adaptés ;
- que l'universitarisation progressive des formations suscite des transformations majeures ;

- **Sur la diversification des voies de formation**

- que la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) reste une démarche encore peu courante et qui concerne peu de formations ;
- que l'apprentissage reste un champ à amplifier pour l'action sociale (information et promotion difficiles) et à valoriser pour les formations sanitaires ;
- que la formation continue, pour ces métiers, est à développer ;

- **Sur la politique d'investissement et l'organisation**

- que, depuis 2004, l'Etat, n'ayant donné qu'une compensation financière partielle à la Région, la question du financement de l'investissement dans les centres de formation du domaine sanitaire (rénovation, agrandissement, mise aux normes, équipement...) demeure posée ;
- que l'audit patrimonial des établissements concernés devrait confirmer l'état de vétusté, voire la non-conformité de certains ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 : Poursuivre, amplifier l'engagement de la Région en faveur des formations sanitaires et sociales (FSS)

Compte tenu des enjeux sanitaires, sociaux, démographiques et économiques de l'Ile-de-France, le Ceser demande au Conseil régional un investissement fort et durable en faveur des formations sanitaires et sociales.

Article 2 : Adapter les formations aux évolutions des métiers

Le Ceser souhaite un engagement actif de la Région, en cohérence avec le Projet régional de santé (PRS), pour mobiliser les instituts de formation à l'accompagnement de l'évolution des besoins : développement des maladies chroniques, vieillissement de la population, prise en charge croissante des patients en ambulatoire, hausse de la précarité, etc...

Article 3 : Promouvoir un pilotage plus efficace

La Région doit, à l'avenir, se poser en pilote incontesté de ces formations et assurer un management fort dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma régional des formations sanitaires et sociales.

Pour rendre plus efficace et cohérente l'intervention des acteurs, le Ceser préconise la création :

- d'une instance unique de pilotage réunissant les trois décideurs régionaux : Conseil régional, Agence régionale de santé (ARS), Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), pour assurer, sur ce domaine, la coordination de leur politique publique.

Cette coordination est particulièrement nécessaire pour la détermination annuelle des quotas et l'ajustement de la capacité d'accueil des instituts qui doivent mieux tenir compte des besoins prospectifs des professions et des réalités des territoires franciliens ;

- d'une structure de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma directeur, pour permettre une information et un dialogue renforcé et régulier avec tous les acteurs (universités, AP-HP, fédérations hospitalières, association des directeurs des instituts, etc.) ;

- d'un Groupement de coopération sanitaire (GCS) unique réunissant l'ensemble des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) pour faciliter les échanges et la négociation sur les conventions tripartites.

Article 4 : Consolider, structurer l'offre et favoriser les coopérations et les mises en réseau

Compte tenu de l'éclatement de l'offre existant tant dans le domaine sanitaire que dans celui du social, le Ceser demande à la Région d'être vigilante sur la fragilisation et l'isolement d'un nombre croissant d'instituts franciliens.

La création des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) va sensiblement modifier l'organisation territoriale des établissements publics de santé et conduire leurs instituts de formation à développer des stratégies de groupe.

En concertation étroite avec les acteurs de terrain et en liaison avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Ceser incite la Région à accompagner l'adaptation de l'appareil de formation avec ce nouveau cadrage territorial.

Les coopérations et l'optimisation des moyens entre instituts de formations sanitaires et sociales devront être recherchées :

- pour les formations post baccalauréat (niveaux I, II, III), en favorisant l'alliance ou le regroupement des plus petits centres pour atteindre une taille critique viable ;
- pour les formations de niveaux IV et V, en conservant un réseau d'établissements de proximité ;

La création de nouvelles écoles polyvalentes permettrait la mutualisation des enseignements, la transversalité et l'interdisciplinarité.

Article 5 : Corriger les imperfections du modèle existant

Le Ceser recommande à la Région de conditionner l'agrément (ou le renouvellement d'agrément) des instituts au respect de certains critères portant notamment sur :

- la modération des frais d'inscription, de scolarité et des coûts des droits d'accès aux concours d'entrée ;
- la qualité des équipements pédagogiques des établissements ;
- le respect des droits des étudiants et leur participation à la gouvernance des établissements.

Le Ceser préconise le renforcement de la contractualisation entre la Région et les organismes de formation.

Article 6 : Agir plus spécifiquement

Le Ceser propose des actions régionales plus spécifiques à certaines formations.

Pour les aides-soignants, il est impératif d'améliorer le parcours d'orientation des futurs professionnels et l'attractivité des emplois liés aux personnes en déficit et/ou en perte d'autonomie, voire dépendantes.

Pour les infirmiers, il est nécessaire :

- de mener à son terme l'universitarisation de la formation en intégrant pleinement les étudiants à l'université ;
- de favoriser l'installation d'infirmiers en ville et dans des structures médico-sociales ;

Pour les masseurs-kinésithérapeutes, le Ceser encourage la Région à :

- renforcer l'offre publique de formation des masseurs-kinésithérapeutes par la création d'un institut régional ;
- effectuer un état des lieux des frais d'inscription des établissements, et travailler à leur modération et à leur harmonisation ;
- s'engager pour développer l'attractivité de l'exercice public, avec les différentes parties prenantes.

Pour les assistants de service social, les éducateurs spécialisés et les conseillers en économie sociale et familiale, le Ceser demande à la Région de faire siennes et appliquer les préconisations du « Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social », afin d'endiguer les difficultés de recrutement des écoles de formation.

Article 7 : Faciliter l'accès aux formations sanitaires et sociales (FSS)

Le Ceser considère que les modalités d'entrée dans les FSS doivent évoluer, être simplifiées, harmonisées, et propose :

- d'encourager et d'accompagner la mise en place d'un système de concours unique (notamment pour la formation d'infirmier), les épreuves pouvant être communes à tous les instituts, tout en étant organisées localement ;
- d'étudier la possibilité de supprimer, à terme, les concours d'entrée dans les FSS (niveau I, II, III), en généralisant la sélection sur dossier selon la procédure "admission post bac" (APB) et en renforçant une logique de recrutement fondée sur la motivation, les qualités et le projet professionnel des candidats.

En ce qui concerne l'accompagnement social des étudiants des FSS, le Ceser demande à la Région :

- d'aligner le statut des étudiants boursiers des FSS sur celui des étudiants de l'enseignement supérieur, en maintenant le montant des bourses d'études régionales à l'identique de celles versées par le CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires) et en finançant, pour tous les étudiants boursiers, les frais d'inscription ;
- de favoriser, plus généralement, l'accès des étudiants au droit commun (notamment le logement, l'accès aux bibliothèques universitaires, les bourses d'étude,...).

Article 8 : Régler le problème du financement des investissements dans les établissements de formation sanitaire

L'absence d'investissement dans les établissements de formation sanitaire, depuis plus de dix ans, engendre des situations critiques : de nombreux centres de formation sont extrêmement vétustes et non conformes. La qualité de la formation actuelle, et l'adaptation à moyen et long terme de l'appareil de formation dépendent d'une politique d'investissement adaptée.

La Région ne peut porter à elle seule la politique d'investissement dans ces établissements. Elle se doit cependant d'être moteur en la matière, en collaboration avec l'Etat, les établissements publics et privés de santé et les collectivités territoriales.

Le Ceser suggère :

- de conduire d'urgence un audit indépendant sur les besoins d'investissement et de mise en conformité des établissements ;
- de définir les critères et le cadre de ses interventions ;
- de se montrer actif pour promouvoir les opérations à conduire et rechercher des partenariats.

Article 9 : Renforcer l'observation et l'information sur les métiers sanitaires et sociaux

Le Ceser encourage :

- le développement et la simplification, en collaboration avec l'Education nationale, et via le Service public régional à l'orientation (SPRO), l'information et l'orientation vers les métiers, dès le secondaire, en formant des conseillers prescripteurs de formation et en valorisant l'outil internet ;
- la mise en place, au sein de Défi métiers et avec les autres acteurs (ARS, DRJSCS, ORS, IAU), un véritable système d'information permettant de mesurer prospectivement, par profession, les besoins des territoires et de conduire une politique cohérente de formation sanitaire et sociale.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 91

Pour : 85

Contre : 0

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)